



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOÛT 2023  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois, le 29 août, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 17 août 2023.

**Étaient présente** Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, Pierre WINTER, Charlotte MERLIER, Joël LEMORT, Jean REGNIER, Julien HANNON, Jean-Paul PIQUET, Dorothée DENEUVILLE ; Céline CARON ; David WEPIERRE ;

Excusés : Geneviève FORATIER qui donne pouvoir à Pierre WINTER

Christophe DUDOUR

Madame le Maire ouvre la [séance](#).

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération Restauration Scolaire – Renouvellement du contrat avec le traiteur et Tarif repas**

**RAPPORTEUR : Roselyne BODART**

Le contrat annuel avec le traiteur pour la restauration scolaire arrive à échéance.

Monsieur COURQUIN, prestataire de la commune en charge des repas de la cantine, nous a fait part des difficultés rencontrées suite à l'augmentation du tarif des produits alimentaires. Par conséquent, il augmente le prix du repas de 0,10 €. Ce qui implique le repas au tarif de 3,70 € au 01 septembre 2023.

L'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec Mr Courquin au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et accepte l'augmentation de 0,10 €.

Le nouveau tarif « 3,70 € » sera applicable dès le 01 septembre 2023 sans répercussion sur les familles qui continueront de payer 3,60 € le repas.

**Objet : Délibération d'autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623 «publicité, publications, relations publiques »**

**RAPPORTEUR : Isabelle LEROY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur le compte 623 **« publicité, publications, relations publiques »**.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes et spectacles, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, vœux du Maire, soirée des associations, parcours du cœur, téléthon, ducasse, nouveaux arrivants...
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres entre délégations ;
- Les cérémonies de mariages, cérémonies commémoratives et les fêtes nationales
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cartes-cadeau et cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, décès...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ en retraite...) ou d'autres évènements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune ;
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune.
- Frais liés au Congrès des Maires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses listées ci-dessus sur le compte 623 **« publicité, publications, relations publiques »**.

**Objet : AFFOUAGE - REMUNERATION DES AFFOUAGISTES**

**RAPPORTEUR : Isabelle LEROY et Pierre WINTER**

Ces derniers temps avec les tempêtes, les affouagistes ont beaucoup plus de travail avec les arbres couchés et de branches cassées.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les affouagistes pour le travail qu'ils ont effectué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la rémunération de 120 € à chacun des affouagistes et membres du bureau :

- Régis COURTOIS
- Michel REGNIER
- Christophe WIMETZ
- Francis RENAULT
- Philippe HUMETZ
- Pierre WINTER

**Objet : Délibération – Convention d'entente pour le contrôle des Points d'Eau Incendie**

**RAPPORTEUR : Isabelle LEROY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Points d'Eau Incendie doivent faire l'objet d'un contrôle périodique. Il propose que ce contrôle soit réalisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Quesques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• Mandate le service des Eaux du Syndicat intercommunal des Eaux de la région de Quesques pour les prestations suivantes :

- Contrôles réglementaires des bouches et/ou poteaux incendie en présence d'un représentant de la commune ou du SDIS.
- Contrôles visuels réglementaires des PEI autre que bouches et poteaux incendie en présence d'un représentant de la commune ou du SDIS.
- Contrôles visuels et de capacité d'aspiration réglementaires des PEI possédant un dispositif d'aspiration, autre que bouches et poteaux incendie en présence d'un représentant de la commune ou du SDIS.
- Réalisation des rapports de contrôle par PEI.
- Envoi de l'ensemble des rapports à la commune.

• Accepte le tarif des prestations suivantes :

Dans le cadre d'une campagne de contrôles à l'échelle de la Commune :

- Contrôle réglementaire **trisannuel** par poteau ou bouche : 30 € H.T.

- Contrôle visuel réglementaire annuel par PEI autre que poteau ou bouche : 30 € H.T.
- Contrôle visuel et de capacité d'aspiration réglementaire **trisannuel** par PEI autre que poteau ou bouche : 75 € H.T.

Dans le cadre d'un essai ponctuel :

- Contrôle réglementaire annuel par poteau ou bouche : 60 € H.T.
- Contrôle visuel réglementaire annuel par PEI autre que poteau ou bouche : 60 € H.T.
- Contrôle visuel et de capacité d'aspiration réglementaire annuel par PEI autre que poteau ou bouche : 150 € H.T.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Quesques.

**Objet : Délibération – SERVICES DE L'EAU POTABLE - DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SPANC - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2022**

**RAPPORTEUR : Isabelle LEROY**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

**Objet : Délibération Vente de bois 2023**

**RAPPORTEUR : Isabelle LEROY**

Suite à la vente dans le bois communal, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la recette s'élevant à 4 877,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de recevoir les 4 877,00€ du bois vendu lors la vente aux enchères.